

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juin 2015**

**Rapporteur :  
Monsieur Allain LE ROUX**

**N° 33**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/06/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/06/2015 (accusé de réception du 15/06/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Demande de subvention pour la restauration de deux statues conservées  
à l'église Sainte-Claire de Penhars au Conseil départemental du Finistère**

**Dans le cadre du programme de restauration des objets mobiliers de la ville de Quimper, il est prévu de restaurer deux sculptures non protégées au titre des Monuments Historiques, conservées dans l'église Sainte-Claire : une statue de la Vierge et d'un évangéliste. Le Conseil départemental peut être sollicité pour subventionner ces restaurations à hauteur de 1 163 €.**

\*\*\*

La ville de Quimper effectue chaque année des opérations de restauration des objets mobiliers dont elle a la charge, notamment ceux datant d'avant 1905 conservés dans les édifices religieux. En 2015, deux statues conservées actuellement dans la sacristie de l'église Sainte-Claire de Penhars seront restaurées : la Vierge et un évangéliste. Elles bénéficieront d'un nouvel emplacement sécurisé dans la nef pour être visibles du public.

Après consultation, la ville de Quimper a retenu la société Arthéma Restauration pour un devis total de 3 470 € HT (4 164 € TTC).

Le Conseil départemental du Finistère peut, au cas par cas, aider au financement des restaurations d'objets mobiliers non protégés au titre des Monuments Historiques grâce à son service de Conservation des Antiquités et des Objets d'Art. A ce titre, le Conseil départemental est notamment susceptible de subventionner cette opération à hauteur de 35% du montant HT, modulée par le coefficient de solidarité applicable à la commune de Quimper (0,957 pour 2015), soit une subvention de 1 163 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la restauration d'objets mobiliers et œuvres d'art.

Le maire,

Ludovic JOLIVET